

Dans le cadre de son projet urbain et à l'issue d'un appel à projets, la Commune de JUVIGNAC envisage de retenir l'offre de l'opérateur CORIM/ANGELOTTI qui permettra, notamment la livraison de 73 logements à l'horizon fin 2018.

C'est donc dans ce cadre, qu'il conviendra de procéder, à terme, à la cession du terrain d'assiette de la salle municipale « Frédéric BAZILLE » et du parking attenant, d'une contenance de 4 200 m², aux groupements de promoteurs CORIM/ANGELOTTI, conformément au résultat de la consultation de promotion.

Cependant, cette cession est subordonnée au déclassement préalable des biens considérés du domaine public communal, afin qu'ils intègrent le domaine privé de la Commune.

Le déclassement ne portant pas sur une dépendance de la voirie routière et ne portant donc pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, celui-ci n'est pas soumis à enquête public préalable.

Le Conseil Municipal sera naturellement invité à délibérer ultérieurement sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Il est précisé à ce stade que les associations jusqu'alors « hébergées » salles Frédéric BAZILLE ont toutes été relogées dans de nouveaux locaux communaux et que les 3 locataires qui résident au « dessus » de la salle ont reçu l'engagement de la commune d'être relogés avec l'appui de l'opérateur retenu.

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2141-1 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L. 141-3,
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

DE CONSTATER la désaffectation des parcelles cadastrées section BX n°297 et 35 ;

DE PRONONCER le déclassement du domaine public des parcelles cadastrées section BX n°297 et 35;

D'APPROUVER le principe de la cession ultérieure des parcelles cadastrées section BX n°297 et 35 au groupement CORIM/ANGELOTTI

Le Conseil municipal, après avoir délibéré adopte la proposition de Monsieur BRAEMER, à l'unanimité des suffrages.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture le 23/02/2016
et publication le 11/02/2016

Le Maire,

